



Publié le 03/11/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 02 novembre 2020**

**Délibération n° 2020-152**  
**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MASQUES DE PROTECTION**  
**POUR LA COVID-19 - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 46**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2**

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Thierry TRIJOLET, Samira EL KHADIR à Kubilay ERTEKIN

**ABSENT : 1**

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE**

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux marchés publics et bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Ainsi, dans le contexte de la pandémie de COVID 19 et depuis le mois de mars 2020, Bordeaux Métropole a assuré la dotation en masques barrières chirurgicaux ou grand public à destination des agents métropolitains et communaux afin de répondre à cette première urgence sanitaire.

Bordeaux Métropole va lancer prochainement une consultation pour continuer à protéger le personnel durant les prochains mois, comme l'impose le protocole sanitaire national visant à assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID 19.

Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également au besoin des communes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole va constituer un groupement de commande et il est proposé aux communes d'y adhérer.

Considérant les besoins métropolitains et communaux potentiels, et gardant une vigilance sur l'objectif premier qui est de garantir l'efficacité des masques barrières fournis, ce groupement de commande sera alloté :

- Lot 1 : Fourniture de masques chirurgicaux de type I
- Lot 2 : Fourniture de masque grand public pour adultes (à usage non sanitaire de catégorie 1)
- Lot 3 : Fourniture de masque grand public pour enfants (à usage non sanitaire de catégorie 1)
- Lot 4 : Fourniture de masques grand public à fenêtre transparente (à usage non sanitaire de catégorie 1)

Pour garantir une marge de manœuvre à chaque membre du groupement dans l'exécution des contrats, les dispositions suivantes sont prévues :

- L'objet des contrats et le CCTP définissent précisément les masques concernés et les communes pourront lancer une consultation indépendamment du groupement pour tout autre type de protection (visière, masque FFP2...)
- Un processus allégé sera prévu dans la convention du groupement pour en sortir si les masques ne donnaient pas satisfaction à la commune.
- Il reviendra à chaque membre du groupement de commande de notifier le marché et d'en suivre l'exécution.
- Les accords-cadres envisagés ont des durées d'exécution de 6 mois reconductible tacitement tous les 6 mois jusqu'à une durée totale de 4 années.
- Les accords-cadres seront sans minimum, ni seuils maximums d'achat.

Le calendrier de mise en œuvre est prévu avec une notification en janvier 2021.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique, notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7 relatifs aux groupements de commande,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources, Emploi-Economie, Démocratie participative en date du 19 octobre 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la similitude des besoins de Bordeaux Métropole et des communes, en masque de protection contre la COVID-19, rend opportune une mutualisation de la procédure de consultation des entreprises, cette consultation groupée étant susceptible de générer des économies d'échelle,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'adhérer au groupement de commande,

**ARTICLE 2 :** d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants à la convention constitutive

**ARTICLE 5 :** d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la Commune, dans le cadre du groupement décrit précédemment

**ARTICLE 6 :** d'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint délégué à sortir du groupement de commande par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 02 novembre 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a horizontal line that extends across the page.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 03 novembre 2020.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*